



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 15	Remplace la fiche du : 10/09/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

**NOM DU PRODUIT : PRE-WASH**

ref. : RI-17-27

H318 / Provoque des lésions oculaires graves.  
H336 / Peut provoquer somnolence et vertiges.

**Conseil(s) de prudence** : P102 / Tenir hors de portée des enfants.  
P210 / Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 / Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 / Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 / Éviter de respirer les aérosols.  
P271 / Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P410+412 / Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

■■■■■■■■■■ **3. Composition / informations sur les composants** ■■■■■■■■■■

Produit considéré comme dangereux, contient des composants dangereux.

Dénomination de la substance	Numéro CAS / Numéro EINECS / Index CE	Pictogrammes	Phrases H
N.A. = NON APPLICABLE - N.E. = NON ETABLI			
Alcool éthoxylé 50	68131-40-8 / ---- / ----	GHS05	H315-318
	Reach : polymère		
Alcool éthoxylé 70	68131-40-8 / ---- / ----	GHS05	H315-318
	Reach : polymère		
Propane-2-ol	67-63-0 / 200-661-7 / 603-117-00-0	GHS02-07	H225-319-336
	Reach:01-2119457558-25		
Isoparaffine	64741-65-7 / 918-167-1 / 649-275-00-4	GHS02-08	H226-304-413 EUH066
	Reach : 01-2119472146-39 01-2119456810-40		
Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0	GHS02-04	H220
	Reach : 01-2119474691-32		
Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5	GHS02-04	H220
	Reach : 01-2119486944-21		

■■■■■■■■■■ **4. Premiers secours** ■■■■■■■■■■

**Mode d'exposition dominant** : Contact avec les yeux.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 15	Remplace la fiche du : 10/09/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : **PRE-WASH**

ref. : RI-17-27

**4.1 Description des premiers secours****□ En cas d'inhalation**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**□ En cas de contact avec les yeux**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter un ophtalmologiste. Montrer l'étiquette.

**□ En cas de contact avec la peau**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**□ En cas d'ingestion**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2 Principaux symptômes et effets**

- **En cas d'inhalation** : La surexposition aux vapeurs peut provoquer une toux. Maux de tête.
- **En cas de contact avec la peau** : Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.
- **En cas de contact avec les yeux** : Rougeur. Douleur. Larmes.
- **En cas d'ingestion** : Ingestion peu probable. Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré.

..... **5. Mesures de lutte contre l'incendie** .....

Extrêmement inflammable

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1 Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés :**

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.2 Dangers particuliers**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 15	Remplace la fiche du : 10/09/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : **PRE-WASH**

ref. : RI-17-27

**5.3 Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle** ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes :**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas fumer.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **7. Manipulation et stockage** ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition.

Ne pas fumer.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation et le contact avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir ou percer les emballages par pression.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 15	Remplace la fiche du : 10/09/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

**NOM DU PRODUIT : PRE-WASH**

ref. : RI-17-27

Aérosol.  
Couleur : Incolore.  
Odeur : Alcool.  
pH : N.A.  
Densité (gaz compris) : 0,750 (20°C)  
Hydrosolubilité : Soluble

**10. Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

- Eviter :
- l'échauffement
  - la chaleur
  - les étincelles

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart des agents oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager : monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO<sub>2</sub>).

**11. Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence ou le vertige.

**11.1.1. Substances**

Propane-2-ol	67-63-0 / 200-661-7 / 603-117-00-0
	Reach:01-2119457558-25
DL 50 oral (rat)	: > 5000 mg/kg
DL50 dermique (lapin)	: > 5000 mg/kg
CL50 inhalation (rat) 4 h.	: 46-73 mg/l

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 15	Remplace la fiche du : 10/09/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : **PRE-WASH**

ref. : RI-17-27

Isoparaffine	64741-65-7 / 918-167-1 / 649-275-00-4
	Reach : 01-2119472146-39 01-2119456810-40
DL 50 oral (rat)	: > 5000 mg/kg
DL50 dermique (rat)	: > 5000 mg/kg

Alcool éthoxylé 50	68131-40-8 / ----- / -----
	Reach : polymère
DL 50 oral (rat)	: > 3000 mg/kg
DL50 dermique (lapin)	: > 2000 mg/kg.

Alcool éthoxylé 70	68131-40-8 / ----- / -----
	Reach : polymère
DL 50 oral (rat)	: > 3000 mg/kg
DL50 dermique (lapin)	: > 2000 mg/kg.

Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0
	Reach : 01-2119474691-32
CL50 inhalation (rat) 4h	: > 20 mg/l
Anesthésiant et asphyxiant : ne pas respirer les vapeurs.	

Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5
	Reach : 01-2119486944-21
CL50 inhalation (rat) 4h	: > 20 mg/l
Anesthésiant et asphyxiant : ne pas respirer les vapeurs.	

**11.1.2. Mélange****Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.

**Corrosion oculaire:**

La classification est fondée sur des tests d'irritation in vitro ( OCDE 438).

..... **12. Informations écologiques** .....

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

Propane-2-ol	67-63-0 / 200-661-7 / 603-117-00-0
	Reach:01-2119457558-25
CL50 (poisson) 48 h.	: > 100 mg/l
CE50 (daphnia magna) 48 h.	: > 100 mg/l

Isoparaffine	64741-65-7 / 918-167-1 / 649-275-00-4
	Reach : 01-2119472146-39 01-2119456810-40
CL50 (poisson)	: 50-100 mg/l
CE50 (daphnia magna)	: 50-100 mg/l

Alcool éthoxylé 50	68131-40-8 / ----- / -----
	Reach : polymère
CL50 (poisson) 96 h.	: 3,5 à 4,9 mg/l
CE50 (daphnia magna) 48 h.	: 3,1 mg/l

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 15	Remplace la fiche du : 10/09/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : **PRE-WASH**

ref. : RI-17-27

Alcool éthoxylé 70	68131-40-8 / ----- / ----- Reach : polymère
CL50 (poisson) 96 h.	: 3,5 à 4,9 mg/l
CE50 (daphnia magna) 48 h.	: 3,1 mg/l

Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0 Reach : 01-2119474691-32
Mobilité : s'évapore rapidement en un jour à partir de l'eau ou du sol. Biodégradabilité : naturellement biodégradable. Non considéré comme nocif pour les organismes aquatiques.	

Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5 Reach : 01-2119486944-21
Mobilité : s'évapore rapidement en un jour à partir de l'eau ou du sol. Biodégradabilité : naturellement biodégradable. Non considéré comme nocif pour les organismes aquatiques.	

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**PROPANE-2-OL : Log K<sub>ow</sub> : 0,05ALCOHOL C11-15 SECONDARY, ETHOXYLATED : Log K<sub>ow</sub> >= 4**13. Considérations relatives à l'élimination**

Elimination des déchets : Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.  
LORSQU'ILS SONT TOTALEMENT VIDES, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux / nationaux en vigueur.

**14. Informations relatives au transport**

Etiquette(s) de danger : Extrêmement inflammable.



2.1

Transport terrestre  ADR/RID : classe 2-5F - UN 1950Transport par mer  code IMO-IMDG : AEROSOLS UN 1950Transport aérien  ICAO/IATA : AEROSOLS UN 1950**15. Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par les règlements (UE) n° 618/2012 et 758/2013

**Règlement Détergents 648/2004 :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement(CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non réalisé sur le mélange lui-même.

